

ARRÊTÉ

Envoyé en préfecture le 12/08/2022

Reçu en préfecture le 12/08/2022

Affiché le

ID : 085-218502342-20220812-2022_89A-AI

SLO

Saint-Jean-de-Monts

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Direction Générale des Services

Arrêté n°2022_89A

OBJET : Dérogation heure d'ouverture débits de boissons à consommer sur place – fête de l'Assomption

VU le code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2215-1

VU le code de la santé publique, notamment les Titres III (débits de boissons) et IV (répression de l'ivresse publique et protection des mineurs) du Livre III ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21/CAB/456 du 18 juin 2021 portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

VU l'arrêté préfectoral n°21/CAB/449 du 15 juin 2022 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons pour les communes du littoral en période estivale pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/MCP/06 du 12 juillet 2013 relatif aux règles propres à préserver des nuisances en matière de bruits de voisinage ;

VU la charte départementale de partenariat pour la sécurité routière et la prévention de la délinquance concernant les débits de boissons et les discothèques ;

CONSIDERANT la fête de l'Assomption, fête publique très populaire, permettant aux débits de boissons de proposer des animations musicales,

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,

Arrête

Article 1

Les débits de boissons à consommer sur place, ayant souscrit à la charte départementale de partenariat et respectant les termes de cette charte et situés sur la Commune de Saint-Jean-de-Monts, sont autorisés à rester ouvert, jusqu'à 3h00, la nuit du lundi 15 août au mardi 16 août 2022, dans le cadre de la fête de l'Assomption.

Article 2

Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie et le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Saint-Jean-de-Monts, le 12/08/2022

Le Maire

Véronique LAUNAY

